

Règlement du Concours photo

La commission communication a proposé de relancer le concours photo de Saint-Mesmin.

3 photos seront récompensées

- catégorie adultes,
- catégorie jeunes de moins de 18 ans à la date de réception du dossier
- catégorie insolite

Article 1 : Thème

Le thème du concours est précisé sur les supports de communication de la municipalité avant chaque nouveau concours.

Article 2 : Conditions de participation

La participation au concours est gratuite. Ce concours est ouvert uniquement aux photographes amateurs. Chaque participant peut soumettre 3 photos au maximum, mais ne pourra être primé qu'une seule fois. Le règlement et le bulletin de participation sont disponibles en mairie ou sur le site internet.

Article 3 : Caractéristiques du cliché

Les images doivent être au format JPEG (taille minimale 1024 pixels). Elles seront accompagnées d'un titre et d'un texte explicatif. A transmettre si besoin par « wetransfer ».

Les photos ne doivent être ni retouchées, ni faire l'objet d'un photomontage.

Article 4 : Dépôt des photographies

La date limite de dépôt des photos est fixée au _____(cf. [le JIMM annonçant le concours et le site Internet](#)).

Les photos et le bulletin de participation doivent être envoyés uniquement à la mairie. Seront refusées les photos réceptionnées après la date de clôture, ainsi que les photos jugées non conformes par le jury.

Article 5 : Le jury

Il est composé des membres de la commission Communication. Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours photo. En cas de carence de nombre et de qualité des clichés, le jury se réserve le droit d'annuler le concours.

Les auteurs des photographies primées seront récompensés par un bon d'achat lors de la cérémonie des vœux à la population.

Article 6 : Utilisation des photos

Les participants cèdent l'intégralité de leurs droits. Les photographies pourront être utilisées et exploitées sous toutes formes par la commission communication (exposition, site internet,...).

Aucune rémunération ne sera due à ce titre. Aucun cliché ne sera retourné aux participants.

Article 7 : Responsabilité des participants

Le fait de signer le bulletin de participation et d'envoyer l'épreuve oblige le concurrent à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation.

BLLETIN D'INSCRIPTION du concours Photo
à télécharger sur le site internet ou page Facebook de la Mairie

Nom : _____ Prénom : _____ Age : _____

Adresse : _____

Ville : _____ code postal : _____

Téléphone : _____ Mail : _____

Préciser la catégorie

- catégorie adultes,
- catégorie jeunes de moins de 18 ans à la date de réception du dossier
- catégorie insolite

Titre : _____ photo n° : _____

Texte d'accompagnement : _____

A envoyer complet par mail à l'adresse suivante : accueil@saintmesmin.com

à l'attention d'Elodie

Indiquer en objet du mail : Concours photo

AUTORISATION PARENTALE

Madame, Monsieur (nom et prénom) _____

Père Mère Tuteur

Adresse (complète) _____

en qualité de tuteur légal, autorise après avoir pris connaissance du règlement du concours photo de la commune de Saint-Mesmin, mon enfant (nom et prénom) _____

date de naissance _____

A participer au concours photo organisé par la commune de Saint-Mesmin dont le thème est (à préciser) _____

Fait à _____, le _____

Signature (Précédée de la mention « lu et approuvé »)